



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE**

*relatif à la constitution du comité de pilotage participant à  
l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 pour le site  
d'importance communautaire n° FR2200376  
« Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud »*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L 414-7 ;

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des site Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR 2200376 « Cavité de Larris Millet ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

**Article 2** – La composition du comité de pilotage est la suivante :

Préfet de l'Oise

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

Direction départementale de l'équipement de l'Oise ✓

Direction régionale de l'environnement de Picardie ✓

Conseil régional de Picardie

Conseil général de l'Oise

Communauté d'agglomération du Beauvaisis  
Commune de Saint-Martin-Le-Noeud  
Chambre d'agriculture de l'Oise  
Fédération de l'Oise des syndicats d'exploitants agricoles  
Association "A l'écoute de la nature"  
Conservatoire Botanique National - antenne Picardie  
Conservatoire des sites naturels de Picardie  
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

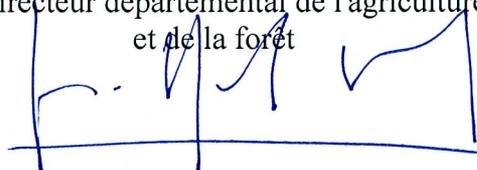
**Article 3** – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

**Article 4** – Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

**Article 5** – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt



Jean-Michel PATRY